

DÉCLARATION BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)

CLIENT

Nom et prénom

Forme juridique

Numéro d'entreprise

EXEMPTION (justification du motif)

OUI - NON

Vous êtes une société cotée sur un marché réglementé, au sens de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE, dans un Etat membre, ou sur un marché réglementé dans un pays tiers où la société cotée est soumise à des dispositions légales qui sont équivalentes à celles énoncées par ladite directive et qui imposent notamment des obligations de publicité des participations dans la société concernée équivalente à celles prévues par le droit de l'Union européenne

IDENTIFICATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

Le client déclare qu'à la date du, les personnes physiques suivantes sont ses bénéficiaires effectifs et joint les documents (ex : copie de la carte d'identité ou du passeport) sur la base desquels l'identité des personnes concernées est établie.

Prénom Nom

Rue, n° et boîte postale

Code postal Ville Pays

Date et lieu de naissance.....

Prénom Nom

Rue, n° et boîte postale

Code postal Ville Pays

Date et lieu de naissance.....

Prénom Nom

Rue, n° et boîte postale

Code postal Ville Pays

Date et lieu de naissance.....

Prénom Nom

Rue, n° et boîte postale

Code postal Ville Pays

Date et lieu de naissance.....

L'avocat se réserve le droit de mettre un terme à la relation d'affaires en cas de doute sur la véracité ou l'exactitude des données d'identification.

Ces données seront traitées de manière confidentielle.

Je/nous déclare/déclarons sur l'honneur que les données reprises sur cette fiche de renseignements sont sincères et exactes et je/nous prends/prenons l'engagement d'y mentionner tout changement dans les meilleurs délais.

Établi le, à

Signature(s)¹ :

¹ Prénom(s), nom(s) et signature(s) du(des) gérant(s), administrateur(s) ou autres mandataire(s) qui a(ont) établi cette déclaration.

Le bénéficiaire effectif est défini² comme : « *la ou les personne(s) physique(s) qui, en dernier ressort, possède ou contrôle le client, le mandataire du client ou le bénéficiaire des contrats d'assurance-vie, et/ou la ou les personne(s) physique(s) pour lesquelles une opération est exécutée ou une relation d'affaires nouée. Sont considérés comme possédant ou contrôlant en dernier ressort le client, le mandataire du client ou le bénéficiaire des contrats d'assurance-vie :*

- Dans les cas des sociétés : o *la ou les personne(s) physique(s) qui possède(nt), directement ou indirectement, un pourcentage suffisant de droit de vote ou une participation suffisante dans le capital de cette société, y compris au moyen d'actions au porteur (un pourcentage de 25% est un indice de pourcentage suffisant);*
 - o *la ou les personne(s) physique(s) qui exerce(nt) le contrôle de cette société par d'autres moyens;*
 - o *si on ne peut identifier aucune des personnes susmentionnées ou s'il n'est pas certain que la ou les personnes identifiées soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personne(s) physique(s) qui occupent la position de dirigeant principal;*

- Dans le cas des fiducies, des trusts ou des constructions similaires : o le constituant;
 - o le ou les fiduciaires ou trustees;
 - o le protecteur le cas échéant;
 - o *les bénéficiaires ou, lorsque les personnes qui seront les bénéficiaires de la fiducie ou du trust n'ont pas encore été désignées, la catégorie de personnes dans l'intérêt principal de laquelle la fiducie ou le trust a été constitué ou opère;*
 - o *toute autre personne physique exerçant le contrôle en dernier ressort sur la fiducie ou le trust du fait qu'elle en est le propriétaire direct ou indirect ou par d'autres moyens.*

- Dans le cas des associations sans but lucratif et des fondations : o Les administrateurs et membres des conseils d'administration;
 - o Les personnes habilitées à la représenter;
 - o *Les fondateurs des fondations ;*
 - o Les personnes chargées de la gestion journalière;
 - o *Les personnes physiques ou, lorsque ces personnes n'ont pas encore été désignées, la catégorie de personnes physiques dans l'intérêt principal desquelles l'association sans but lucratif ou la fondation a été constituée ou opère;*

Toute autre personne physique exerçant par d'autres moyens le contrôle en dernier ressort sur l'association sans but lucratif ou la fondation.

² Article 4, 27° de la Loi.